[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant titularisation d'un travailleur en situation de handicap recruté par contrat (article L. 352-4 du code général de la fonction publique)

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre III de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique;

Vu le [...]

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu le contrat à durée déterminée n° [...] en date du [...] portant recrutement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu le renouvellement du contrat à durée déterminée n° [...] en date du [...] de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ; (*LE CAS ECHEANT*)

Vu le dossier individuel de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Considérant l'entretien de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] avec le jury ;

Considérant que [M. / Mme] [Nom] [Prénom] remplit les conditions d'aptitudes requises à l'exercice des fonctions,

Arrêt[e]:

: [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de [...] (catégorie hiérarchique), Article 1er

affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle] est titularisé[e] dans le corps des : [...], au grade de : [...] à compter du [...].

Article 2 : A cette même date, [II (Elle)] est classé[e] dans les conditions suivantes :

> -Grade : [...] -Echelon : [...]

-Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]

-Indice brut : [...] -Indice majoré de carrière : [...] -Indice majoré de rémunération : [...]

-Indice de pension civile : [...]

Article 3

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]